



AVIS PUBLIC

Édition du 4 septembre 2019

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro PP20-2019, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger l'appellation du PIIA pour le secteur situé de part et d'autre de la rue de Verchères et d'ajuster les limites de l'aire « PIIA-29 ».

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 août 2019, a adopté le premier projet de règlement numéro PP20-2019, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger l'appellation du PIIA pour le secteur situé de part et d'autre de la rue de Verchères et d'ajuster les limites de l'aire « PIIA-29 ».
2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **jeudi 12 septembre 2019, à compter de 18 h 30**, pour l'ensemble des modifications ci-après énumérées, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale, Granby, entrée par la rue Dufferin. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de :
 - a) Corriger l'appellation du PIIA pour le secteur situé de part et d'autres de la rue de Verchères; et
 - b) Ajuster les limites de l'aire PIIA-29 de façon à y intégrer le lot numéro 1 140 615 du cadastre du Québec et à y retirer une partie du lot numéro 6 152 458 du cadastre du Québec, situés respectivement sur les rues Church et Casavant.
4. La description des zones ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.
5. Que ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que ce projet de règlement ainsi que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Granby, Québec, le 4 septembre 2019.

L'assistante-greffière,

M^e Joannie Meunier